

## Deuxième audience de mise en état sur l'éligibilité d'Ali Bongo

# Paulette Ayo est contestée

***Pour assurer la communication de toutes les pièces du dossier aux avocats du président de la République, assigné en justice par Jean de Dieu Moukagni Iwangou, Léon Paul Ngoulakia et Luc Bengono Nsi, la Cour d'appel de Libreville a ordonné le renvoi du procès au 1er août pour le respect des droits de la défense. Cette fois, c'est l'impartialité de la présidente de la Cour d'appel qui est contestée.***

**A**fin de permettre aux avocats des parties de procéder à l'échange des pièces, l'affaire opposant Jean de Dieu Moukagni Iwangou, Léon Paul Ngoulakia et Luc Bengono Nsi à Ali Bongo a été appelée le 28 juillet dernier, devant la sixième chambre de la Cour d'appel de Libreville. Pour le respect des droits de la défense et jouer à la montre, l'audience a été renvoyée au 1<sup>er</sup> août, c'est-à-dire, avant hier. Mais, celle-ci a été reportée, les avocats de Léon-Paul Ngoulakia, de

Luc Bengono Nsi et de Jean-de-Dieu Moukagni Iwangou ayant contesté la qualité de la présidente de la Cour d'appel de présider l'audience parce qu'elle ne peut pas à la fois être juge et partie. En effet, madame Paulette Ayo est connue pour ses liens très étroits avec Ali. Revenons sur la première audience.

En effet, à l'ouverture du procès, le président de la Cour d'appel de Libreville a parlé de «mise en état». Concrètement, il s'agissait, pour les parties, d'échanger les pièces et écritures sous le

regard du juge. Selon la procédure, entre l'assignation et la date de la plaidoirie, plusieurs «audiences de mise en état» devraient avoir lieu. Elles permettront à un magistrat commis pour la circonstance de vérifier l'état d'avancement de la procédure et de régler, le cas échéant, les éventuelles difficultés au cours d'audiences intermédiaires dites «d'incident». Comme toujours, Ali Bongo était représenté par ses avocats, en tête desquels la française Claude Dumont-Beghi, qui a dû s'en tenir à la

procédure en la matière. «C'est tout à fait normal. C'est l'organisation de la justice. C'est très rigoureux, il faut le respecter, les avocats en premier», a-t-elle laissé entendre.

Pour sa part, Jean de Dieu Moukagni Iwangou a réaffirmé soutenir sa contestation, affirmant qu'Ali Bongo n'a pas la nationalité gabonaise à titre de nationalité d'origine. «Je démontrerai qu'Ali Bongo n'est pas né d'Albert Bongo et de Marie-Joséphine Kama et qu'en conséquence, il a obtenu la nationalité

gabonaise par voie d'acquisition. J'ai des éléments accablants qui seront déposés en temps utile et développés devant la Cour d'appel. De ce fait, j'appelle les juges à rester conforme à la loi», a-t-il lâché. Tout en invitant les juges à dire le droit, il a demandé au peuple de rester mobilisé étant donné qu'il a encore des éléments accablants.

**Evariste Moukagni Mayila**